

Pont de l'Arche > Ancien Baillage

La ville de Pont de l'Arche possède un riche patrimoine : Eglise Notre Dame des Arts, Remparts avec leurs tours, ancien Manoir, Abbaye de Bonport, tous sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

La commune est également située dans une zone de présomption de prescription archéologique.

L'ancien Baillage en totalité, y compris les sols et murs d'enclos de l'édifice sis 21 bis rue Blin (Cad. B 1901) est inscrit en tant que monument historique depuis le 5 février 2003.

Créés en Normandie à la fin du règne de Philippe-Auguste, les baillis sont des agents royaux chargés de contrôler les vicomtes et responsables de l'administration judiciaire fiscale et militaire. Vers 1635, Pont-de-l'Arche devient « bailliage secondaire » de Rouen par la nomination sur place d'un lieutenant.

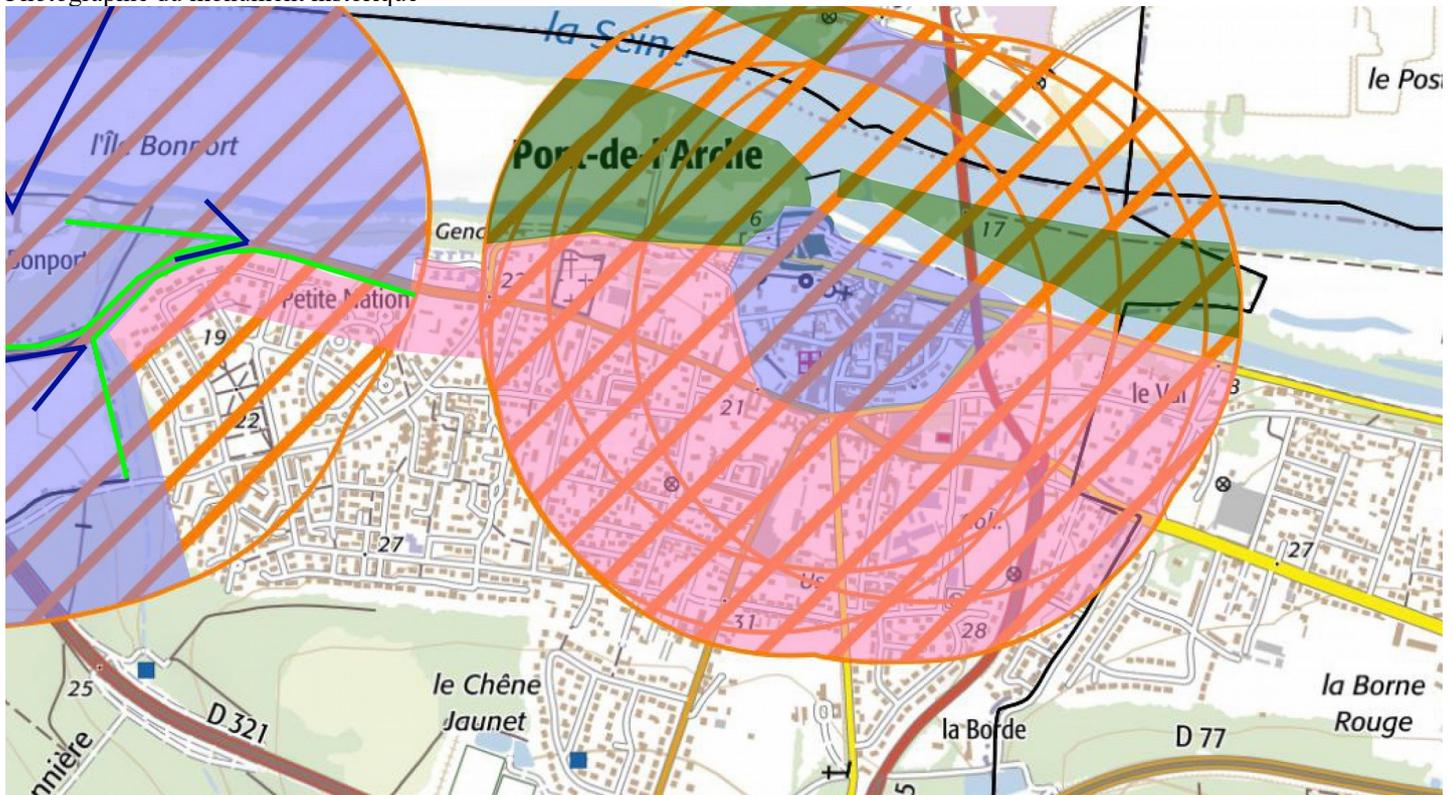
Il est constitué d'un ensemble de bâtiments prenant place entre l'actuelle rue Blin et la courtine ouest des anciennes fortifications. La partie sud-est est appuyée contre l'ancien rempartage de terre venu doubler la muraille à partir du XVI^e siècle. Les travaux entrepris en 1778 ont été très importants, notamment pour la partie carcérale qui vient presque en totalité se surimposer sur les constructions d'origine.

Pour les trois quarts, nous sommes en présence d'un ensemble à la fois administratif et carcéral du XVIII^e siècle avec toutes ses caractéristiques ; appareillage soigné en pierre et taille, travées régulières, sévérité des angles et des corniches, murs extérieurs pratiquement aveugles. La comparaison de l'état actuel avec les documents anciens nous montre que la lisibilité de l'ensemble est parfaite ; la parcellaire et les divisions architecturales sont, au moins pour le gros œuvre, encore intactes, à l'exception de la chapelle. De nombreux ajouts ont été effectués au XIX^e siècle.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Il les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



périmètre de protection	site naturel inscrit	Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	Zone constructible avec prescriptions	zone de projet d'aménagement urbain	zone de champs à préserver	0 250m
site naturel classé	Périmètre délimité des abords (PDA)	perspective/ axe de vue	voie / allée urbanisée à préserver	voie/ allée arborée à préserver	zone naturelle/forêt à conserver	

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).